

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 236****10 mai 1996****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Life S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg</b> .. page	11302	<b>Natsan S.A., Luxembourg</b> .....	11318
<b>Abtrust Atlas Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	11317	<b>New Investments S.A., Luxembourg</b> .....	11322
<b>Adelaïde, Sicav, Luxembourg</b> .....	11324	<b>Noc Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	11282
<b>Altiga International S.A., Luxembourg</b> .....	11289	<b>Nord-Finance S.A., Luxembourg</b> .....	11321
<b>Argentaria Global Frontier Fund, Sicav, Luxembg</b>	11312	<b>Noufon S.A., Luxembourg</b> .....	11282
<b>Armstral Finance S.A., Luxembourg</b> .....	11318	<b>Orphée S.A.H., Luxembourg</b> .....	11322
<b>Association Luxembourgeoise des Paysagistes, A.s.b.l., Rameldange</b> .....	11291	<b>Pacato S.A., Luxembourg</b> .....	11323
<b>Austrian Financial and Futures Trust, Luxemburg</b>	11326	<b>Pack, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	11282
<b>(The) Bank of Tokyo (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	11287, 11289	<b>Panorama, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	11282
<b>B.G. Rénovation, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	11292	<b>Pasilach Holding S.A., Luxembourg</b> .....	11283
<b>Cafinco S.A.H., Luxembourg</b> .....	11296	<b>Patinvest S.A., Luxembourg</b> .....	11283
<b>Camuzzi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	11327	<b>Perisound, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	11282
<b>Carlitt Finance S.A., Luxembourg</b> .....	11313	<b>Pioscor Investments S.A., Luxembourg</b> .....	11284
<b>CEPAM, Compagnie Européenne de Participation Mobilier S.A., Luxembourg</b> .....	11325	<b>Pré-Print, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	11282
<b>C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Luxembourg</b> .....	11325	<b>PRI-Challenge Swiss Small and MID-CAP Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	11283, 11284
<b>Chemical Investments Luxembourg S.A.H., Luxbg</b>	11300	<b>Promaction S.A., Luxembourg</b> .....	11285
<b>Cofinance S.A., Luxembourg</b> .....	11325	<b>Prospect Holding S.A., Luxembourg</b> .....	11285
<b>Cofineur S.A., Luxembourg</b> .....	11322	<b>Pylos International S.A., Luxembourg</b> ...	11285, 11286
<b>Cosmos International, Sicav</b> .....	11324	<b>Quassine Holding S.A.H., Luxembourg</b> .....	11308
<b>Euroman S.A., Luxembourg</b> .....	11320	<b>R.D.S. International S.A.H., Raggio Di Sole International S.A.H., Luxembourg</b> .....	11286
<b>Européenne de Gestion Hôtelière S.A., Luxembg</b>	11294	<b>Regency S.A., Luxembourg</b> .....	11328
<b>Finanter Incorporation S.A., Luxembourg</b> .....	11315	<b>Rheingold S.A., Luxembourg</b> .....	11318
<b>Finer S.A., Luxembourg</b> .....	11319	<b>Roussillon Finances S.A. Holding, Luxembourg</b> ..	11311
<b>Gepe-Invest S.A., Luxembourg</b> .....	11321	<b>Rowen Holding S.A., Luxembourg</b> .....	11314
<b>Gui-Lin, S.à r.l.</b> .....	11312	<b>Savalmo S.A., Luxembourg</b> .....	11313
<b>Hamilton S.A., Luxembourg</b> .....	11320	<b>Schroder International Selection Fund, Sicav, Senningerberg</b> .....	11315
<b>Heisenberg Finance S.A., Luxembourg</b> .....	11315	<b>Secalt S.A., Luxembourg-Pulvermühl</b> .....	11321
<b>Hopra S.A., Luxembourg</b> .....	11328	<b>Semagest S.A., Luxembourg</b> .....	11293
<b>I.I.S., International Industrial Shareholding S.A., Luxembourg</b> .....	11326	<b>Sept S.A., Luxembourg</b> .....	11313
<b>Imexco Finance S.A., Luxembourg</b> .....	11326	<b>S.I.E. S.A., Société d'Investissements Schreder Intereuropa S.A., Luxembourg</b> .....	11327
<b>Imexco Promotions S.A., Luxembourg</b> .....	11325	<b>Sifibi S.A., Luxembourg</b> .....	11284
<b>Imexco S.A., Luxembourg</b> .....	11326	<b>Société Financière Cereus S.A., Luxembourg</b> ...	11312
<b>Imperio International S.A., Luxembourg-Strassen</b>	11314	<b>Société Financière L.Dapt S.A., Luxembourg</b> ...	11312
<b>Initiatives Immobilières S.A., Luxembourg</b> .....	11319	<b>SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations S.A., Luxbg</b>	11323
<b>International Master Holding S.A.H., Luxembourg</b>	11323	<b>Sofir Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	11314
<b>International Wave Holding S.A., Luxembourg</b> ..	11321	<b>Stratal Finance S.A., Luxembourg</b> .....	11317
<b>Jetty S.A., Luxembourg</b> .....	11323	<b>Tasis International S.A., Luxembourg</b> .....	11319
<b>Magabir S.A., Luxembourg</b> .....	11320	<b>Tecnalfin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	11328
<b>Mid Atlantic Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	11319	<b>Textilpar Investissements S.A., Luxembourg</b> ...	11315
<b>Millicom International Cellular S.A., Bertrange</b> ..	11313	<b>Unico Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	11316
<b>Mot de Brentul S.A., Luxembourg</b> .....	11317	<b>Vicri S.A., Luxembourg</b> .....	11316
<b>Motors Investments Company S.A., Luxembourg</b>	11327	<b>Vizalmopco Immo S.A., Luxembourg</b> .....	11320
		<b>World Fiduce S.A., Luxembourg</b> .....	11310, 11311

**NOC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 26.562.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

NOC LUXEMBOURG S.A.  
M. Mommaerts C. Schlessler  
*Administrateur Administrateur*

(08595/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

---

**NOUFON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 22.356.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

NOUFON S.A.  
Signature Signature  
*Administrateur Administrateur*

(08596/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

---

**PACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

(08601/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

---

**PANORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

(08603/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

---

**PERISOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

(08607/502/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

---

**PRE-PRINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

(08609/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

---

**PASILACH HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.542.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 26 septembre 1995 à Luxembourg.*

Le Conseil prend acte de la décision de Monsieur Paul Van Hool de ne plus assurer la gestion journalière des affaires de la société, et la décharge de son mandat d'administrateur-délégué.

Monsieur Paul Van Hool restera administrateur et président du conseil d'administration de la société.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08604/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**PATINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 21.360.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

PATINVEST S.A.

A. Renard	M. Mommaerts
Administrateur	Administrateur

(08605/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**PATINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 21.360.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 décembre 1995*

- La démission de Messieurs Germain Ménager et Marc Mommaerts de leur mandat d'Administrateur est acceptée.
- Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen, et Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange, sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Certifié sincère et conforme

PATINVEST S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08606/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**PRI-CHALLENGE SWISS SMALL AND MID-CAP FUND, SICAV,**  
**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 43.275.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PRI-CHALLENGE SWISS SMALL AND MID-CAP FUND, SICAV, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 204 du 5 mai 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Verhoustraeten, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, demeurant à Audun-le-Tiche.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Francis Nilles, employé de banque, demeurant à Schouweiler.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



**PROMACTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.061.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 102, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08612/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 15.471.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

PROSPECT HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(08613/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 15.471.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 août 1995*

Le mandat d'Administrateur de Mesdames Yolande Johanns et Eliane Irthum et de Monsieur Alain Renard est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

PROSPECT HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08614/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 44.776.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PYLOS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg, section B numéro 44.776, constituée suivant acte reçu le 29 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 496 du 21 octobre 1993 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée signée ne varietur au présent acte ainsi que les procurations pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Limitation des pouvoirs du conseil d'administration en soumettant la vente des participants et des marques et brevets possédés par la société à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires.
2. Modification afférente de l'article 10 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de limiter les pouvoirs du conseil d'administration en soumettant la vente des participations et des marques et brevets possédés par la société à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale. Notamment, la vente des participations et des marques et brevets possédés par la société est expressément subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, A. Thill, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 87S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1996.

M. Elter.

(08615/210/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 44.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

M. Elter.

(08616/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**R.D.S. INTERNATIONAL S.A.H., RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 31.114.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau: . . . . . ITL (2.889.294.292,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996.

Signature.

(08617/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**R.D.S. INTERNATIONAL S.A.H., RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 31.114.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 novembre 1995, que Monsieur Rudy Cereghetti, expert-fiscal, demeurant à Rancate (Suisse) a été élu commissaire aux comptes, en remplacement de Madame Agnese Lucchini, commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(08618/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**THE BANK OF TOKYO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du Saint-Esprit.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fourth day of January.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of THE BANK OF TOKYO (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme having its registered office in L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du Saint-Esprit,

incorporated in Luxembourg on April 11th, 1974 by a deed of Maître Hyacinthe Glaesener, notary then residing in Luxembourg, published in the Memorial C No 136 of July 10th, 1974; the articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on April 22nd, 1992, published in the Memorial C No 439 of October 2nd, 1992.

The extraordinary general meeting of shareholders is opened at 11 a.m. by Mr Yoshiaki Fujii, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Osamu Miyama, Deputy General Manager, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hiroshi Tomita, Manager, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty million US Dollars (20,000,000 USD) so as to raise it from its present amount of fifteen million three hundred thousand US Dollars (15,300,000 USD) to thirty-five million three hundred thousand US Dollars (35,300,000 USD) by the issue of two hundred thousand (200,000) new shares with a par value of one hundred US Dollars (100 USD) each.

2. Waiver by the existing shareholders other than THE BANK OF TOKYO Ltd. of their preferential subscription right to the new shares and subscription to the new shares by THE BANK OF TOKYO Ltd. and payment in cash on each share of the amount of one hundred US Dollars (100 USD) per share.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at thirty-five million three hundred thousand US Dollars (35,300,000 USD) divided into three hundred and fifty-three thousand (353,000) shares with a par value of one hundred US Dollars (100 USD) per share, each entirely paid up.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty million US Dollars (20,000,000 USD) so as to raise it from its present amount of fifteen million three hundred thousand US Dollars (15,300,000 USD) to thirty-five million three hundred thousand US Dollars (35,300,000 USD) by the issue of two hundred thousand (200,000) new shares with a par value of one hundred US Dollars (100 USD) per share, such shares having the rights and obligations as defined in the articles of incorporation and participating in the profits of the corporation as from January 1st, 1996.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting having acknowledged that the other shareholders have waived their preferential subscription right, resolves to accept THE BANK OF TOKYO Ltd., having its registered office at 3-2, Nikombashi Hongokuchō 1 Chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan, to the subscription of the 200,000 new shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon THE BANK OF TOKYO Ltd., previously named, represented by Mr Yoshiaki Fujii, Managing Director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Tokyo on January 18th, 1996,

declares to subscribe to the 200,000 new shares at the par value of 100 USD per share, and to pay up entirely in cash each share.

The subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the amount of 20,000,000 USD proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

*Third resolution*

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-five million three hundred thousand US Dollars (35,300,000 USD) divided into three hundred and fifty-three thousand (353,000) shares with a par value of one hundred US Dollars (100 USD) per share, each entirely paid up.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 6,300,000.- Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE BANK OF TOKYO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du Saint-Esprit, constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 1974, publié au Mémorial C No 136 du 10 juillet 1974.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 avril 1992, publié au Mémorial C No 439 du 2 octobre 1992.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Yoshiaki Fujii, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Osamu Miayma, Deputy General Manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hiroshi Tomita, Manager, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt millions de dollars des Etats-Unis (20.000.000 USD) pour le porter de son montant actuel de quinze millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (15.300.000 USD) à trente-cinq millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (35.300.000 USD) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100 USD) chacune.

2) Renonciation par les actionnaires existants autres que THE BANK OF TOKYO Ltd. à leur droit de souscription préférentiel et souscription des actions nouvelles par la société THE BANK OF TOKYO Ltd. et libération intégrale de chaque action par paiement d'un montant de cent dollars des Etats-Unis (100 USD) par action.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la société pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (35.300.000 USD) divisé en trois cent cinquante-trois mille (353.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100 USD) par action, entièrement libérées.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt millions de dollars des Etats-Unis (20.000.000 USD) pour le porter de son montant actuel de quinze millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (15.300.000 USD) à trente-cinq millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (35.300.000 USD) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100 USD) chacune, les actions nouvelles ayant les droits et obligations déterminés par les statuts de la société et participant aux bénéfices de la société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que les actionnaires autres que THE BANK OF TOKYO Ltd. ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des 200.000 actions nouvelles THE BANK OF TOKYO Ltd., ayant son siège social au 3-2, Nikombashi Hongokucho 1 Chome, Chuo-ku, Tokyo, Japon.

*Souscription - Paiement*

Ensuite THE BANK OF TOKYO LIMITED, précitée, représentée par Monsieur Yoshiaki Fujii, Managing Director, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 18 janvier 1996,

déclare souscrire les 200.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 USD chacune, et déclare libérer intégralement chaque action par un versement en espèces.



Le souscripteur déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme de 20.000.000 USD se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à USD 35.300.000 (trente-cinq millions trois cent mille dollars des Etats-Unis), divisé en 353.000 (trois cent cinquante-trois mille) actions d'une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis) par action, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 6.300.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Fujii, O. Miyama, H. Tomita, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 18, case 11. – Reçu 6.110.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1996.

J.-P. Hencks.

(08638/212/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**THE BANK OF TOKYO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du Saint-Esprit.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(08639/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**ALTIGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul Vandebussche, administrateur de sociétés, demeurant à L-3835 Schifflange, 5, rue d'Esch;
2. - Monsieur Guy Guerre, indépendant, demeurant à F-Villers-les-Nancy, 111, rue des Chevrottes;
3. - La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par le Conseil d'Administration à Luxembourg, le 8 février 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ALTIGA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en gestion des ressources humaines, le conseil en administration d'entreprises et le conseil en génies mécanique et électrique ainsi qu'en matières de production. Les entreprises visées sont à caractère industriel et/ou commercial et/ou de services.

De plus, la société peut, directement ou indirectement, prendre des participations et des intérêts dans toutes les entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant, de l'avis de son conseil d'administration, une activité similaire, complémentaire ou connexe à la sienne. De même, elle pourra créer des succursales et agences, soit au Luxembourg, soit à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes activités commerciales, industrielles et financières, de caractère mobilier ou immobilier susceptibles de favoriser la réalisation et l'extension de son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Frs.), divisé en mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature d'un administrateur, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. - Monsieur Paul Vandebussche, administrateur de sociétés, demeurant à L-3835 Schifflange, 5, rue d'Esch, trois cents actions . . . . .	300
2. - Monsieur Guy Guerree, indépendant, demeurant à F-Villers-les-Nancy, 111, rue des Chevrottes, six cents actions . . . . .	600
3. - La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, six cents actions . . . . .	600
Total: mille cinq cents actions . . . . .	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Frs.) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.  
2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001:

a) Monsieur Paul Vandebussche, administrateur de sociétés, demeurant à L-3835 Schifflange, 5, rue d'Esch,  
b) Monsieur Guy Guerree, indépendant, demeurant à F-Villers-les-Nancy, 111, rue des Chevrottes,  
c) Monsieur Jean Bernard Guerree, Consultant, demeurant à F-57000 Metz, 12, Rue des Joncs.  
3) Est appelée aux fonctions de commissaire, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 1997, et sera reconduit par tacite reconduction pour une durée d'un an:

La société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., en abrégé FISOGEST S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

4) Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.  
6) Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement par ces derniers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vandebussche, G. Guerree, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 1996, vol. 497, fol. 56, case 7. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 1996.

J. Seckler.

(08657A/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

### ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6973 Rameldange, 10, am Beiebiérg.

**Art. 1<sup>er</sup>. Buts de l'association.** L'association professionnelle a pour but d'unir et de coordonner les travaux des paysagistes luxembourgeois ou ressortissants de l'Union Européenne, travaillant au Luxembourg en qualité d'indépendant, de fonctionnaire ou d'employé d'un service public, de salarié, d'une personne physique ou morale, et des paysagistes ressortissants luxembourgeois ou ressortissants de l'Union Européenne travaillant dans un pays membre de l'Union Européenne en qualité de fonctionnaire d'un service public, qui peuvent par leur savoir et leur expérience apporter un appui à l'association.

A partir de ce jour l'union prend la dénomination ci-après: ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES, A.s.b.l.

Elle a son siège au 10, am Beiebiérg, L-6973 Rameldange, Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4. Catégories de membres - admissions.** L'association se compose de plusieurs types de membres.

a) Membres ayant droit de vote:

Sont les paysagistes qui en date du 21 décembre 1995 sont membres de l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES.

Seront admises comme nouveaux membres les personnes qui exercent la profession de paysagiste comme la comprend l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES (Art. 1<sup>er</sup>.), diplômées en architecture du paysage d'une université dispensant un minimum de 4 années de formation formelle pour autant que le diplôme soit reconnu par le Gouvernement Luxembourgeois.

Les membres ayant droit de vote payeront une cotisation annuelle dont le taux pourra être modifié par l'assemblée générale pour l'année à venir.

Les membres effectifs sont tenus d'assister à toutes les assemblées générales, sauf empêchement motivé. Ils sont autorisés à ajouter après leur qualification professionnelle les lettres A.L.P.-I.F.L.A. (c.à.d. ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES- INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS).

b) Membres n'ayant pas droit de vote:

Ces membres sont dénommés membres étudiants ou aspirants.

Ce sont les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être membres ayant droit de vote, mais qui se proposent d'exercer la profession de paysagiste ultérieurement. Ils payent une cotisation égale à 1/3 de la cotisation des membres ayant droit de vote. Les membres étudiants ou les membres aspirants ne peuvent pas porter le titre d'architecte paysagiste A.L.P. - I.F.L.A.

c) Autres membres n'ayant pas droit de vote:

Membres extraordinaires ou d'honneur sont les personnes pouvant rendre des services à l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES et qui sont acceptées par introduction et sur proposition du comité exécutif.

Les membres extraordinaires ou honoraires ne payent pas de cotisation, mais peuvent par des legs ou dons soutenir l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES.

Fait à Rameldange, le 12 décembre 1995.

Lu et approuvé par M. Braun Gérard, M. Defalque Jean-Marie, M. Mazy Jacky, M. Clerbaut André, M. Dirkse Hanno, Mme Weier Lilo, M. Weier John.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08656/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

## **B.G. RENOVATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Gérard Benoit, agent immobilier, demeurant à F-54520 Laxou, 7, allée de Rupt de Mad (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et d'une agence de promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition et la vente de tous droits immobiliers et en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social,

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de B.G. RENOVATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de Frs. 5.000,- (cinq mille francs) chacune.

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Gérard Benoit, préqualifié, par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

#### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. A défaut de disposition contraire,

le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1996.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt le comparant, Monsieur Gérard Benoit, préqualifié, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 6, route d'Esch.
2. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Benoit, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Benoit, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996, vol. 821, fol. 32, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1<sup>er</sup> mars 1996.

J. Elvinger.

(08658A/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

#### **SEMAGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.706.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 11 juillet 1995 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 7 juillet 1995 de Monsieur Jacques Tordoor au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, Administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme  
Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08625/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FIDES INVEST Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège à Reg. No 185200, Central Chambers, Dame Court, Dublin, Irlande, ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 septembre 1992, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;
2. - Monsieur Michel Bourkel, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences et autres droits se rattachant à ces brevets, marques et licences ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le sixième jour du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDES INVEST Ltd., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Michel Bourkel, prénommé, une action	1
<b>Total: mille deux cent cinquante actions</b>	<b>1.250</b>

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (Fr. 50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Monsieur Michel Bourkel, prénommé,
- b. - Monsieur Jean-Claude Marchal, Homme d'affaires, demeurant à Neuilly Plaisance 93,
- c. - Monsieur Ludovic Marchal, Homme d'affaires, demeurant à Bry-sur-Marne 94.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

CENTRA FIDES S.A., ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1996, vol. 89S, fol. 57, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

C. Hellinckx.

(08663/215/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**CAFINCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of February.

Before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1) Mr Henri de Croÿ, legal adviser, residing in L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre, here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy (Belgium);

2) Mr Emmanuel de Croÿ, financial advisor, residing at «Kirk View», Castlepollard, Co, West Meath (Ireland), here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium).

By virtue of proxies given under private seal which, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme holding which they declared to organize among themselves, as follows:

**Art. 1.** A Luxembourg «société anonyme» holding is governed by these Articles of Incorporation under the title CAFINCO S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, within the bounds laid down by the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.



**Art. 5.** The subscribed capital is set at LUF 6,000,000.- (six million Luxembourg francs), represented by 600 (six hundred) shares with a nominal value of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 50,000,000.- (fifty million Luxembourg francs) represented by 5,000.- (five thousand) shares with a nominal value of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed to and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions an receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandates may not exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. Notably, it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Exceptionally, the first extraordinary general meeting is able to appoint the first chairman of the board and the first day-to-day business manager.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandates may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the second Wednesday in the month of April at 11 a.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed to as follows:

1. - Mr Henri de Croÿ, prenamed, three hundred shares . . . . .	300
2. - Mr Emmanuel de Croÿ, prenamed, three hundred shares . . . . .	<u>300</u>
Total: six hundred shares . . . . .	600

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 6,000,000.- (six million Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31st, 1996.

*Valuation of costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about two hundred and ten thousand Luxembourg francs.

*Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

I. The number of the directors is fixed at three and those of the auditors at one. Their mandates will expire at the end of the annual general meeting to be held in 2000.

II. Are appointed as directors:

- 1) Mr Henri de Croÿ, legal adviser, residing in L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre,
- 2) Mr Emmanuel de Croÿ, financial advisor, residing at «Kirk View», Castlepollard, Co, West Meath (Ireland),
- 3) Madame Eléonore de Croÿ, consultant, residing at B-1050 Bruxelles, 10, rue Faider.

The meeting authorizes the appointment of one or several managing directors, even among the members of the board of directors.

Exceptionally, the meeting appoints Mr Emmanuel de Croÿ, prenamed, as first director manager for the day-to-day business of the company.

He is authorized to bind by his single signature the company in the limits of the day-to-day business management, comprising all banking operations on behalf of the company, without any limitations.

III. Is appointed as auditor: RUSHGROVE INTERNATIONAL LTD, Cutlass Building, Wickhams Quay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

IV. The address of the Company is fixed in L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri de Croÿ, conseiller juridique, demeurant à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique);

2) Monsieur Emmanuel de Croÿ, conseiller financier, demeurant à «Kirk View», Castlepollard, Co, West Meath (Irlande), ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique); en vertu de procurations sous seing privé qui, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CAFINCO S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois), représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et le premier administrateur-délégué pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Mr Henri de Croÿ, prénommé, trois cents actions . . . . .	300
2. - Mr Emmanuel de Croÿ, prénommé, trois cents actions . . . . .	<u>300</u>
Total: six cents actions . . . . .	600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 1996.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent dix mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2000.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Henri de Croÿ, conseiller juridique, demeurant à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre,
- 2) Monsieur Emmanuel de Croÿ, conseiller financier, demeurant à «Kirk View», Castlepollard, Co, West Meath (République d'Irlande),
- 3) Madame Eléonore de Croÿ, consultant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 10, rue Faider.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration.

A titre exceptionnel, l'assemblée nomme Monsieur Emmanuel de Croÿ, prénommé, en qualité de premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la société.

Il est autorisé à engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière, y compris toutes opérations bancaires au nom de la société, sans limitations.

III. Est nommée commissaire aux comptes: RUSHGROVE INTERNATIONAL LTD, Cutlass Building, Wickhaus Quay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 89S, fol. 45, case 7. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

C. Hellinckx.

(08659/210/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société GLYNDALE INVESTMENTS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, ici représentée par son directeur unique, Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue de l'Eau;
2. - Monsieur Jean-Marc Faber, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.H.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles

elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - GLYNDALE INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. - Monsieur Jean-Marc Faber, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine;
2. - Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 182, avenue de Mersch;
3. - Monsieur Jean-Marc Faber, préqualifié.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 1996.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 14 février 1996, vol. 458, fol. 15, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 février 1996.

F. Molitor.

(08660/223/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**ABN AMRO LIFE S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet,  
représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
2. DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET VIE S.A., dont le siège social est établi à F-75008 Paris, 3, avenue Hoche,  
représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing prive lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
3. BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET S.A., à directoire et conseil de surveillance, au capital de FRF 672.000.000,- dont le siège social est établi à F-75008 Paris, 3, avenue Hoche,  
représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
4. ABN AMRO ASSURANTIE HOLDING B.V., dont le siège social est établi à NL-8019 XJ Zwolle, Prins Bernhard straat, 1,

représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### **Titre I<sup>er</sup>. - Formation - Objet de la société - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-après, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée «la société» qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

La société adopte la dénomination de ABN AMRO LIFE S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A. (en abrégé ABN AMRO LIFE).

Cette raison sociale peut être traduite dans une des langues en usage dans l'Union Européenne, à l'exception des mots ABN AMRO.

**Art. 2.** La société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes opérations d'assurance et de réassurance de la branche Vie, soit:

1. les opérations d'assurance et de réassurance, avec ou sans contre-assurance:

en cas de décès;

en cas de vie;

mixte-opérations d'assurances se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non-indemnitaire et complémentaire à la prestation principale;

2. les opérations de capitalisation;

3. la gestion de fonds collectifs de retraite;

et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné.

En outre, la société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurance de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achat de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux au Grand-Duché et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

### **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est de quinze millions de florins néerlandais (15.000.000,- NLG), représenté par quinze mille actions (15.000) sans désignation de la valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de florins néerlandais (30.000000,- NLG), représenté par trente mille actions (30.000) sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant un apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le droit de préférence ne pourra être supprimé ou limité que dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair.

**Art. 7.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

**Art. 8.** Les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 9.** Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats d'inscriptions signés par deux administrateurs en sont délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives s'opère soit par une déclaration de transfert et d'acceptation de transfert inscrites sur ledit registre datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles du droit civil sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

Aucune cession d'actions ne sera admise sans l'assentiment préalable du conseil d'administration. Au cas où la demande de cession est refusée par le conseil d'administration, celui-ci est tenu dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des actions à céder sera fixée par voie d'expertise.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

**Art. 10.** Chaque action donne droit, dans la propriété du fonds social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une partie proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Les dividendes sont valablement payés au propriétaire inscrit sur le registre des actions nominatives.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la caisse sociale.

**Art. 11.** Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'assemblée générale.

**Art. 12.** La société peut en tout temps, par décision du conseil d'administration, créer et émettre des obligations hypothécaires ou autres. Le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

### **Titre III. - Administration de la société**

**Art. 13.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration.

**Art. 14.** En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au(x) remplacement(s) par décision prise à la majorité des voix. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et le ou les administrateur(s) nommé(s) dans ces conditions achève(nt) le mandat de celui qu'il(s) remplace(nt).

La non-ratification par l'assemblée ne vicie pas les résolutions prises dans l'intervalle, et les actes accomplis par cet ou ces administrateur(s) pendant la gestion provisoire n'en restent pas moins valables.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait descendu au-dessous de trois, le(s) administrateur(s) restant(s) sont tenus de pourvoir au remplacement de la (des) place(s) d'administrateur vacante(s) pour porter le nombre d'administrateurs au minimum prévu par l'article 13, alinéa premier, jusqu'à la prochaine assemblée.

**Art. 15.** Chaque année, après l'assemblée annuelle, le conseil nomme parmi ses membres un président.

Un secrétaire peut être désigné, même en dehors du conseil.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du président ou du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président de deux autres membres, soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire sans que celui-ci ne puisse représenter plus d'un des ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les délibérations devront être prises à l'unanimité.

Dans le cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra approuver les résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur sur un ou plusieurs documents.

Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.



**Art. 17.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège social et signé par tous les administrateurs ayant pris part à la séance.

Les copie ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration ou le vice-président ou l'administrateur-délégué ou enfin par deux administrateurs.

La justification du nombre d'administrateurs en exercice, de la qualité d'administrateur en exercice et de la qualité de représentant ou de délégué de sociétés administrateurs, résulte vis-à-vis des tiers de la simple énonciation dans le procès-verbal des noms des administrateurs présents, de ceux non présents et de la qualité de représentant ou délégués des sociétés administrateurs.

**Art. 18.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

**Art. 19.** La société est engagée pour les actes de la gestion journalière par la seule signature soit de l'administrateur-délégué, soit d'un administrateur et d'un directeur de la société ou de leurs délégués.

Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société n'est engagée valablement que par la signature conjointe soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'un directeur ou du délégué de ce dernier.

Les mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de droits de résolution et de saisies, avant ou après paiement, sont valablement signées au nom de la société par un administrateur.

**Art. 20.** Pour la représentation de la société à l'étranger, tous pouvoirs sont donnés aux directeurs et agents de la société responsables vis-à-vis des gouvernements de ces pays, pour autant que la loi étrangère pourrait l'exiger.

**Art. 21.** Conformément aux articles 58 et 59 de la loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration ne contractent, en raison de leur gestion aucune obligation personnelle, ni solidaire; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 22.** Les affaires traitées par la société avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels des administrateurs sont intéressés doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

**Art. 23.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des tantièmes ou des jetons de présence.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser dans une proportion raisonnable leurs frais, y compris leurs frais de voyage et autres.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables.

**Art. 24.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Titre IV. - Assemblées générales**

**Art. 25.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année, il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril à 15.00 heures.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit, en cas d'urgence, par le ou les commissaires, dans les cas prévus par la loi et les statuts.

Les réunions ont lieu à Luxembourg, soit au siège social, soit dans tout autre local indiqué par la convocation.

**Art. 26.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable.

**Art. 27.** Pour pouvoir être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions sont tenus de faire connaître au conseil d'administration au moins cinq jours à l'avance leur intention d'assister à l'assemblée.

**Art. 28.** Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au conseil d'administration ou plus tard cinq jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

**Art. 29.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 30.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

**Art. 31.** Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires.

**Art. 32.** L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées au conseil avant la convocation de l'assemblée avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale, lorsque la demande lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

**Art. 33.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou le vice-président, ou, en leur absence, par un administrateur désigné par le conseil.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

**Art. 34.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société; elle nomme les administrateurs et le ou les commissaires.

L'assemblée entend les rapports du conseil d'administration et du ou des commissaires sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur le bilan, le compte des profits et pertes et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

Le conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 35.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative du conseil d'administration, apporter aux présents statuts les modifications dont l'utilité serait reconnue.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social ou son amortissement, sa division en actions d'un type autre que celui ci-dessus fixé, la création d'actions de priorité ou privilégiées;
- la dissolution de la société ou la fusion ou l'alliance avec d'autres sociétés;
- le transport, la vente ou la location à tous tiers qu'il appartiendra, ainsi que l'apport à toute société soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant actifs que passifs, de la société;
- le changement de la dénomination de la société.

**Art. 36.** Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domicile des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire.

Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale, sont signés par le président du conseil d'administration ou par le vice-président ou par l'administrateur-délégué ou enfin par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

**Art. 37.** Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du quinze août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### **Titre V. - Etats de situation - Inventaire - Bénéfices - Fonds de réserve**

**Art. 38.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 39.** L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes dressés à la fin de chaque exercice, sont mis à la disposition des commissaires un mois au plus tard avant l'assemblée générale à laquelle ils sont présentés.

**Art. 40.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

A l'exception de la part du bénéfice affectée au fonds de réserve légale, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

#### **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 41.** La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

**Art. 42.** En cas de dissolution de la société, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et commissaires.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale faire l'apport à une autre société ou la cession à tout autre personne des biens, droits et obligations de la société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Pour le cas où les actions ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Après le règlement du passif et des charges de la société, l'excédent d'actif restant après ces opérations lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale fixera souverainement tout élément actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

**Art. 43.** En tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives trouveront leur application.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'avril 1997 à 15.00 heures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée:	7.500 actions libérées de moitié par un versement en numéraire de 3.750.000,- NLG.
DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET VIE S.A., préqualifiée:	1.500 actions libérées de moitié par un versement en numéraire de 750.000,- NLG.
BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER MALLET S.A., préqualifiée:	2.250 actions libérées de moitié par un versement en numéraire de 1.125.000,- NLG.
ABN AMRO ASSURANTIE HOLDING N.V., préqualifiée:	3.750 actions libérées de moitié par un versement en numéraire de 1.875.000,- NLG.

Toutes les actions souscrites ont été libérées de moitié par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) florins néerlandais se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux millions neuf cent vingt-cinq mille francs (2.925.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des Commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
  - a) M. Berend Wapstra, Managing Director de ABN AMRO ASSURANTIE HOLDING N.V., demeurant à NL-1251 JL Laren (NH), Groene Gerritsweg, 5,
  - b) M. Frits B. Deiters, Managing Director de ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-5370 Schutt-range, 11, rue du Village,
  - c) M. Jos Zweegers, Executive Vice-President, International Division, ABN AMRO BANK N.V., demeurant à NL-2244 GR Wassenaar, Hogeweg, 2,
  - d) M. Jack Avry, Managing Director de DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET VIE S.A., demeurant à F-37550 Saint Avertin, 5, rue Jean Manceau,
  - e) M. Antoine Baronnet, demeurant à L-2326 Luxembourg, rue Nicolas Petit.
4. Est nommée commissaire aux comptes:  
ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprises, L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à un de ses membres la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un Président, d'un Vice-Président et d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de désigner MM. B. Wapstra et F.B. Deiters respectivement Président et Vice-Président du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à Monsieur Antoine Baronnet, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 1996, vol. 822, fol. 54, case 4. – Reçu 2.756.190 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1996.

F. Kessler.

(08796/219/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**QUASSINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme de droit suisse KREDIETRUST (SUISSE) S.A., ayant son siège social à Genève (Suisse), représentée aux fins des présentes par:

Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 7 février 1996;

2. - La société de droit italien FINANZIARIA SVILUPPO SRL, ayant son siège social à Rome (Italie), représentée aux fins des présentes par:

Madame Françoise Stamet, préqualifiée,

en vertu d'un pouvoir de substitution sous seing privé donné à Rome, le 8 février 1996.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUASSINE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de BEF 48.750.000,- (quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 50.000.000,- (cinquante millions de francs belges), le cas échéant, par l'émission de 48.750 (quarante-huit mille sept cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les

actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, des conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - La société anonyme de droit suisse KREDIETRUST (SUISSE) S.A., prédésignée, une action . . . . .	1
2. - La société de droit italien FINANZIARIA SVILUPPO SRL, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	<u>1.249</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	<u>1.250</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constataion*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

3. - Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Max Clergeau, employé, demeurant à Divonne les Bains (France);
- b) Mademoiselle Cathérine Martin, employée, demeurant à Genève (Suisse);
- c) Madame Yolande Johans, employée, demeurant à Reckange-sur-Mess (Luxembourg).

4. - Est nommée commissaire:

La société anonyme FIN-CONTROLE, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an 2001.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Stamet, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996, vol. 821, fol. 32, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1<sup>er</sup> mars 1996.

J. Elvinger.

(08664/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**WORLD FIDUCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 21.103.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD FIDUCE S.A. avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 350 du 28 juillet 1995, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs.), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

L'assemblée est présidée par Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, et désigne comme secrétaire, Monsieur Dominique Michielis, employé privé, demeurant à Bastogne.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de l'objet social.

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence modifie l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la gestion de ressources humaines ainsi que l'exécution de tous travaux administratifs pour son propre compte ou pour le compte de tiers. Elle peut également apporter son concours commercial, financier, juridique et technique, sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans tous les autres pays. Elle peut se substituer sous la forme générale d'intervention pré-commerciale et l'opération paracommerciale, industrielle, financière, juridique et technique dans toutes les démarches qui ne sont pas exclusivement du domaine commercial. Elle peut encore créer ou acquérir et exploiter tous autres fonds ou établissements de même nature ou de nature similaire. Elle est ainsi autorisée à participer par tous les moyens, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation et sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires, opérations, sociétés, entreprises, associations créées et à créer ayant un objet similaire, analogue, connexe ou même différent du sien, pour autant que dans ce dernier cas l'objet de la société, le but de l'entreprise ou l'opération considérée soit de nature à concourir à la réalisation de l'objet de la société présentement constituée. Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de la promouvoir.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Zeimet, D. Michielis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 1996, vol. 497, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 1996.

J. Seckler.

(08654/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**WORLD FIDUCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 21.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 1996.

J. Seckler.

(08655/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**ROUSSILLON FINANCES S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.551.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 mars 1995*

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 13 janvier 1995 de M. Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, au poste d'Administrateur en remplacement de M. Maurice Hauptert, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08619/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.889.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 1995 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 mars 1995 de Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Maurice Haupert, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme  
Signatures  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08631/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**SOCIETE FINANCIERE L.DAPT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.728.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 septembre 1995 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 1995 de Monsieur Yves Wallers au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Zeien, Administrateur décédé, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme  
Signatures  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08632/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

**GUI-LIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

## RECTIFICATIF

A la page 9285 du Mémorial C, N° 194 du 17 avril 1996, il y a lieu de lire à l'intitulé:  
GUI-LIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(02042/XXX/6)

**ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.342.

Notice is hereby given to the shareholders that the

## ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND, will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 29, 1996* at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets at December 31, 1995 and the Statement of Operations for the year ended December 31, 1995; appropriation of the net results;
3. Discharge of the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company or with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01980/584/24)

*The Board of Directors.*



**CARLITT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 37.297.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 28 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (01861/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 48.053.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 30 mai 1996 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (02080/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SAVALMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 45.473.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, le lundi 13 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

(02264/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Bertrange, 75, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 40.630.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders will be held at Château de Bourglinster, 8, rue du Château, L-6162 Bourglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 28th May, 1996 at 4.00 p.m. to consider the following resolutions:

*Agenda:*

1. To receive the Consolidated Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors on the consolidated accounts at 31st December, 1995;

2. To approve the accounts for the year ended 31st December, 1995;
3. To allocate the result of the year ended 31st December, 1995;
4. To discharge the Board of Directors and the Auditors for the year ended 31st December, 1995;
5. To appoint the Directors;
6. To reappoint the Auditors;
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum of presence is required for the holding of the meeting and that each resolution must be passed by an affirmative vote of a simple majority of the shares present or represented and voting at such meeting.

Proxy forms are available upon request at the registered office. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the company to arrive no later than 24th May, 1996 at 5.00 p.m.

10th May 1996.

I (02196/267/26)

The Board of Directors.

**SOFIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.798.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le mardi 28 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02065/043/15)

**IMPERIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 46.544.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 mai 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice au 31 décembre 1995;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice au 31 décembre 1995;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
6. Questions diverses.

I (02074/032/16)

Le Conseil d'Administration.

**ROWEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 35.092.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mai 1996 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (02081/696/15)

Le Conseil d'Administration.

**TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 44.367.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *31 mai 1996* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission des trois Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs en leur remplacement.
5. Divers.

I (02072/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANTER INCORPORATION, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 12.790.

All Shareholders are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on *June 6, 1996* at 11.00 a.m.

*Agenda:*

- 1) Reports of the Board of Directors and Statutory Auditor.
- 2) Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at 31st December 1995.
- 3) Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
- 4) Miscellaneous.

I (01627/006/14)

*The Board of Directors.*

**HEISENBERG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 46.215.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le *mardi 28 mai 1996* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02068/043/16)

**SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 8.202.

**1. ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND will be held at its registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, at 11.00 a.m. on *Tuesday 28th of May*, for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. Acceptance of the Directors' and Auditor's Report and approval of the financial statements for the year ended 31st December 1995;
2. Distribution of final dividend;
3. Discharge of the Board of Directors and Auditor;

4. Re-election of Directors;
5. Re-election of Auditor;
6. Any other business.

#### 2. Voting

Resolution on the items on the agenda will require no quorum and will be taken on the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

#### 3. Registered Shareholders

Registered shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than May 24th, 1996.

#### 4. Bearer Shareholders

In order to take part in the Meeting of 28th May 1996, the owners of bearer shares must deposit their shares five business days before the meeting at the registered office of the Company as set out above, or with:

Securities Department  
SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED  
33 Gutter Lane  
London EC2V 8AS.

Proxy forms for the meeting will be sent to registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained by bearer shareholders from the registered office.

I (02160/584/37)

The Board of Directors.

### **VICRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 45.046.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le vendredi 31 mai 1996 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

##### Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02067/043/16)

### **UNICO UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 26, boulevard Royal.  
H. R. Luxemburg B 40.158.

Die Anwesenheitsbedingungen von mindestens 50 % der ausgegebenen Aktien wurden auf der ersten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom Dienstag, dem 7. Mai 1996 nicht erreicht. Die Aktionäre sind daher zu einer zweiten

#### AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, welche am 7. Juni 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der gleichen Tagesordnung abgehalten wird:

##### Tagesordnung:

1. Auflösung des Portfolios UNICO UMBRELLA FUND DEM 92/96 und Einbringung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in den UNICO UMBRELLA FUND Short Term.
2. Auflösung des Portfolios UNICO UMBRELLA FUND DEM 93/97 und Einbringung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in den UNICO UMBRELLA FUND Short Term.
3. Auflösung des Portfolios UNICO UMBRELLA FUND DEM 93/98 und Einbringung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in den UNICO UMBRELLA FUND Short Term.
4. Einbringung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des UNICO UMBRELLA FUND DEM 92/96, DEM 93/97 und DEM 93/98 in den Short Term.
5. Änderung von Artikel 5 Absatz 10 und 11 der Satzung, so dass der Verwaltungsrat eine oder mehrere Aktienkategorien auflösen kann.
6. Änderung von Artikel 24 der Satzung durch Zusatz der Regelungen betreffend die Schliessung eines oder mehrerer Aktienkategorien der Gesellschaft.

Um an der Versammlung teilnehmen zu können, sind die Aktionäre gebeten, ihre Inhabertifikate bei einer der im Prospekt erwähnten Zahlstellen wenigstens fünf Wochentage vor der Versammlung zu hinterlegen und ihren Wunsch, an der Versammlung teilzunehmen, zu äussern.

Bei dieser zweiten Versammlung ist keine Mindestanwesenheit notwendig und die Punkte auf der Tagesordnung müssen von einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden und vertretenen Aktien abgestimmt werden, um Gültigkeit zu erlangen.

Da die Punkte auf der Tagesordnung der UNICO UMBRELLA FUND, Sicav, sowie die Teilfonds UNICO UMBRELLA FUND DEM 92/96, DEM 93/97, DEM 93/98 und den Short Term betreffen, müssen die Beschlüsse durch eine Zweidrittelmehrheit der anwesenden und vertretenen Aktien des UNICO UMBRELLA FUND, Sicav, sowie jeder der Teilfonds gestimmt werden, um Gültigkeit zu erlangen.

I (02032/656/36)

Der Verwaltungsrat.

**MOT DE BRENTUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 46.220.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le vendredi 30 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02066/043/16)

**STRATAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 31.881.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 3 juin 1996 à 17.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (02024/045/17)

Le Conseil d'Administration.

**ABTRUST ATLAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.229.

**The ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of ABTRUST ATLAS FUND will be held at its registered office at 4, boulevard Royal, Luxembourg, at 2.00 p.m. on *Thursday 30th May, 1996*, for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. Acceptance of the Chairman's Review and Auditor's report and approval of the financial statements for the year ended 31st January 1996.
2. Distribution of final dividend.
3. Discharge of the Board of Directors and Auditor.
4. Re-election of Directors.
5. Re-election of Auditor.
6. Miscellaneous.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of 30th May, 1996, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company.

*Voting arrangements*

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 28th May, 1996. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

26th April, 1996.

I (02039/755/28)

The Board of Directors.

**ARMSTRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 31.871.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 1996 à 17.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (02028/045/17)

Le Conseil d'Administration.

**NATSAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 44.832.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juin 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02031/502/17)

**RHEINGOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 18.854.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le 29 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1995.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation du résultat net.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Elections statutaires.
- 5) Divers.

I (01608/267/17)

Le Conseil d'Administration.

**FINER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 35.858.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *31 mai 1996* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01302/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MID ATLANTIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 11.095.

All Shareholders are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on *June 3, 1996* at 11.00 a.m.

*Agenda:*

- 1) Reports of the Board of Directors and Statutory Auditor.
- 2) Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at 31st December 1995.
- 3) Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
- 4) Statutory elections.
- 5) Miscellaneous.

I (01625/006/15)

*The Board of Directors.*

---

**INITIATIVES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 50.218.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *20 mai 1996* à 09.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01821/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TASIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 16.573.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *20 mai 1996* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01822/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VIZALMOPCO IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 32.127.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 20 mai 1996 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux Administrateurs et Commissaire aux comptes,
- divers.

II (00959/560/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 32.732.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 mai 1996 à 11.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01039/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MAGABIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 13.268.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 mai 1996 à 11.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01043/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HAMILTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 8.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 mai 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01723/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---



**NORD-FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 21 mai 1996 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (01764/011/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GEPE-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 41.151.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 21 mai 1996 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouvel Administrateur et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01765/011/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 35.511.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 21 mai 1996 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de 2002;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs;
6. Divers.

II (01766/011/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SECALT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg-Pulvermühl, 3, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 4.179.

Nous avons l'honneur d'inviter Messieurs les actionnaires à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège de notre société à Luxembourg-Pulvermühl, 3, rue du Fort Dumoulin, le lundi 20 mai 1996 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du réviseur aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur d'entreprises;
4. Renouvellement des mandats d'administrateur;
5. Divers.

Messieurs les actionnaires, qui désirent prendre part à cette Assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours avant l'Assemblée au siège social de notre Société à Luxembourg-Pulvermühl.

*Le Conseil d'Administration*  
Signature

II (01844/000/20)

---

**COFINEUR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 41.148.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 21 mai 1996 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouvel Administrateur et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01767/011/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORPHEE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 35.423.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 21 mai 1996 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de 2002;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs;
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (01768/011/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 34.529.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 21 mai 1996 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01769/011/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 33.200.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 21 mai 1996 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
5. Nominations de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01770/011/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PACATO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.604.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 22 mai 1996 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01796/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JETTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.035.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 22 mai 1996 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01829/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCLINPAR S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 16.980.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 21 mai 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;

2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge de leur mandat à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;
7. Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 16 mai 1996 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

II (01849/507/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**COSMOS INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 41.467.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 mai 1996 à 9.00 heures au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'Article 28 des Statuts par suppression du 2<sup>ème</sup> alinéa «La Société désignera la Société Anonyme de droit français BANQUE ARJIL comme Conseiller en Investissement».

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à l'adresse indiquée ci-dessus.

II (01870/032/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**COSMOS INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 41.467.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 mai 1996 à 11.00 heures au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
4. Nomination du Président du Conseil d'Administration, de nouveaux Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à l'adresse indiquée ci-dessus.

II (01871/032/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.310.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 17 mai 1996 à 9.00 heures, en l'hôtel de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état du patrimoine et de l'état des opérations au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Nominations statutaires.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (01981/584/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**IMEXCO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 32, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 27.651.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 mai 1996 à 15.00 heures devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, 3, route de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du liquidateur;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1993, 1994 et 1995;
3. Divers.

II (01930/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 10.571.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 mai 1996 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01298/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.F.I., COMPAGNIE FONCIERE ET INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 mai 1996 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation à accorder au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.
6. Divers.

II (01299/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION MOBILIER (CEPAM) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 38.519.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 20 mai 1996 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01820/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**I.I.S., INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 41.416.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, le lundi 20 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01504/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
H. R. Luxembourg B 40.361.

Die Aktionäre der AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST werden hiermit zu einer

## ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. Mai 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers;
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1995 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1995 abgelaufene Geschäftsjahr;
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder;
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung;
5. Verschiedenes.

II (02009/656/18)

*Der Verwaltungsrat.*

**IMEXCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 32, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 22.524.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1996 à 15.00 heures devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, 3, route de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1993, 1994 et 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01931/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**IMEXCO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 32, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 27.650.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1996 à 15.00 heures devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, 3, route de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01932/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***S.I.E. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 22.138.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA S.I.E S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 24 mai 1996 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01558/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 43.300.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 mai 1996 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur en son remplacement.
5. Divers.

II (01826/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***CAMUZZI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 42.482.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 mai 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01825/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**HOPRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Messieurs les Associés de la société anonyme HOPRA S.A. sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de ladite société anonyme qui se tiendra le vendredi *17 mai 1996* à 10.00 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 1995;
3. quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. affectation du résultat;
5. renouvellement, s'il y a lieu, du mandat des Administrateurs;
6. renouvellement, s'il y a lieu, du mandat du Commissaire aux comptes;
7. pouvoirs à donner;
8. questions diverses.

II (02003/720/19)

---

**TECNALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 45.925.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *21 mai 1996* à 09.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01823/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**REGENCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 32.523.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *21 mai 1996* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01824/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---